

26 septembre 2021, 18h36

21.195

Interpellation Céline Barrelet Anticipons le retour du loup !

La meute de loup installée dans le Nord vaudois confirme le retour du loup dans l'Arc jurassien. En 2013, des observations faisaient état de la présence d'un loup sur les hauteurs du Val-de-Travers, qui ne semble cependant pas s'être établi. Début 2019, un loup solitaire avait été aperçu aux portes du canton de Neuchâtel. Selon les scientifiques, il n'est pas rare qu'un loup solitaire s'établisse à proximité d'une meute dans l'espoir de trouver une partenaire. Les conditions sont donc propices à l'établissement d'une nouvelle meute à proximité de celle du Marchairuz (VD).

Afin d'anticiper le retour du prédateur, sans attendre les premiers dégâts, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- *Quelle est l'analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel ?*
- *Où en est l'activité du groupe de travail cantonal mis en place en 2011, composé de nombreux acteurs, tels que les paysans, les chasseurs et les associations de protection de la nature ?*
- *De quelles manières les cantons de l'Arc jurassien collaborent-ils sur ces nouveaux enjeux ?*
- *Quelles sont les mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs prévues par le canton, afin de limiter l'impact du loup et de faciliter sa cohabitation avec les éleveurs ?*

Développement

Fin août, les cantons de Vaud et du Valais ont reçu l'autorisation de la Confédération d'abattre chacun deux jeunes loups. Dans le canton de Vaud, les tirs de régulation pourront être effectués dans le périmètre qui correspond au territoire de la meute du Marchairuz. Il s'agit du premier tir de loup sur le territoire vaudois. En faisant leur demande à Berne, les autorités vaudoises avaient mentionné plusieurs attaques sur des veaux depuis la mi-juin dans la région du Marchairuz, dont la majorité était probablement imputable au loup. Or, selon l'Ordonnance fédérale sur la chasse, il suffit que deux bovins soient tués sur une période de quatre mois pour permettre un tir de régulation. Il est important que le canton de Neuchâtel anticipe la venue du loup avant les premiers dégâts et puisse favoriser la cohabitation des grands prédateurs avec les activités humaines, sans mettre en danger la survie de l'espèce. Les conditions pour améliorer la protection des troupeaux et l'acceptation du loup doivent être renforcées.

Signataires : Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Julien Gressot, Clarence Chollet, Marie-France Vaucher, Manon Roux, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Marinette Matthey, Cloé Dutoit, Sera Pantillon, Laurent Duding, Sarah Pearson Perret, Cécile Guinand, Brigitte Neuhaus, Monique Erard, Emma Combremont, Johanna Lott Fischer.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2021

Après avoir disparu à la fin du XIX^e siècle, le loup a fait sa réapparition en Suisse depuis les années 1990 en provenance des Alpes italiennes et françaises. Cette recolonisation s'explique par le renforcement de la protection de l'espèce en Europe d'une part, et, d'autre part, par l'abondance des populations de proies naturelles présentes en Suisse et dans les pays avoisinants, en particulier le cerf.

D'abord, seuls des individus isolés ont été signalés. Après cette phase exploratoire habituelle, des meutes se sont formées. La première a été créée en 2012 dans les Grisons. Depuis, l'espèce est en augmentation constante et ne cesse de conquérir de nouveaux territoires. Actuellement, 13 meutes sont présentes sur le territoire helvétique, dont 4 sont transfrontalières. Le nombre total de loups est estimé à environ 120 individus.

Sur les 13 meutes recensées, 2 sont présentes dans l'arc jurassien. La première a été découverte en 2019 dans la région du Marchairuz et la seconde en 2021 dans le Risoux. Toutes deux sont actives dans le canton de Vaud et dans les territoires français adjacents.

Dans le canton de Neuchâtel, la présence d'un loup a été confirmée une fois en 2013 suite à une prédation sur un daim d'élevage. Depuis, aucune autre observation n'a été attestée. Il est toutefois certain que des individus vont explorer régulièrement notre territoire ces prochaines années, ce

d'autant plus que des loups provenant d'autres populations que celle des Alpes tendent actuellement à migrer vers l'Europe de l'Ouest (loups en provenance des Balkans, d'Allemagne et de Pologne).

Dans ce contexte, le canton se prépare sérieusement à la venue du loup selon les principes et directives de la Confédération. Les réflexions en cours portent principalement sur la planification et la mise en œuvre de la protection des troupeaux. Pour ses travaux, le canton peut s'appuyer sur la fondation KORA et sur l'association AGRIDEA, toutes deux mandatées par l'OFEV en tant qu'experts. La première est en charge du suivi des grands prédateurs et la seconde s'occupe de la prévention des dommages au niveau national.

Le canton prévoit bien entendu d'associer à ses réflexions les différents acteurs impliqués. Une rencontre à ce sujet avec les représentants de l'agriculture et de la vulgarisation agricole s'est d'ailleurs déroulée tout récemment.

Il convient enfin de relever que, selon les spécialistes, la création d'une meute dans le canton de Neuchâtel est peu probable ces prochaines années. L'expérience accumulée depuis bientôt trente ans en Suisse montre en effet que les loups s'installent prioritairement et durablement dans les régions riches en cerfs, leur proie favorite. Ce cervidé est en expansion dans l'arc jurassien, mais il est encore peu présent dans notre région. Cette situation permet au canton de préparer la venue du loup avec une relative sérénité.

En ce qui concerne les questions précises posées par l'auteur de l'interpellation, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit.

– *Quelle est l'analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel ?*

Dans un souci de prévention des dommages et des conflits, la Confédération encourage les cantons à planifier le plus en amont possible la prévention des dommages aux animaux de rente. Cette démarche doit notamment permettre d'identifier les alpages dans lesquels la mise en œuvre de mesures de protection raisonnables est délicate, voire impossible. Le canton prévoit d'engager une telle analyse en début d'année prochaine avec le concours de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture et d'AGRIDEA.

– *Où en est l'activité du groupe de travail cantonal mis en place en 2011, composé de nombreux acteurs, tels que les paysans, les chasseurs et les associations de protection de la nature ?*

Comme mentionné ci-dessus, une séance a eu lieu en octobre de cette année avec les représentants de l'agriculture et de la vulgarisation agricole. Elle a porté essentiellement sur la planification et la mise en œuvre de la protection des troupeaux. La tenue d'une rencontre avec tous les acteurs concernés est prévue au début de l'année prochaine.

– *De quelles manières les cantons de l'Arc jurassien collaborent-ils sur ces nouveaux enjeux ?*

La collaboration entre les cantons de l'arc jurassien est assurée au travers d'une commission intercantonale (compartiment Jura). Celle-ci échange régulièrement sur l'évolution des effectifs de grands prédateurs, sur les dommages et sur l'application des mesures de protection des troupeaux. Elle coordonne également l'information du public et les échanges avec la France voisine. Le pilotage est assuré par l'OFEV.

De plus, le canton de Neuchâtel s'informe régulièrement de l'évolution de la situation dans le canton de Vaud et en France voisine.

– *Quelles sont les mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs prévues par le canton, afin de limiter l'impact du loup et de faciliter sa cohabitation avec les éleveurs ?*

Les mesures de protection raisonnables contre les grands prédateurs que les cantons sont chargés de mettre en œuvre sont définies dans l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (art. 10^{quinqüies}). Selon les animaux de rente à protéger, il peut s'agir de mesures techniques (pose de clôtures électriques), de mesures touchant à la gestion dans l'exploitation (surveillance des mères et de leurs petits lors de la naissance, détention commune dans des pâturages surveillés durant les deux premières semaines de vie) ou de l'usage de chiens de protection des troupeaux. Ces mesures sont les seules à pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la Confédération.